



Ouverture tout l'été

Boulangerie LA DUCHESSE ANNE

22, boulevard d'Alsace Lorraine - 01 48 72 73 13 Fermeture hebdomadaire : mercredi

Congés du mois de juillet

Boulangerie LA MAISON DU PAIN

2, boulevard de la Liberté - 01 43 24 20 07 Fermeture du dimanche 7 juillet au mardi 30 juillet inclus

Fermeture hebdomadaire: lundi

Boulangerie LES MERVEILLES DE MARGOT

3, rue de la Station - 01 48 71 38 98

Fermeture du lundi 8 juillet au lundi 5 août inclus Fermeture hebdomadaire : dimanche après-midi et lundi

Congés du mois d'août

CENTRE-VILLE

Boulangerie MADELEINE ET MARGUERITE

118, avenue du Général de Gaulle - 01 43 24 20 11 Fermeture du mardi 6 août

au dimanche 25 août inclus

Fermeture hebdomadaire: mardi et mercredi

Boulangerie MAISON PAU

71 bis, avenue Georges Clemenceau - 01 41 93 79 23 Fermeture du jeudi 15 août

au jeudi 5 septembre inclus

Fermeture hebdomadaire : dimanche après-midi et jeudi

Congés du mois d'août

NORD DE LA VILLE

Boulangerie SONIA ET FABRICE

157, avenue du 8 mai 1945 - 01 43 24 20 22

Fermeture du lundi 29 juillet au lundi 26 août inclus

Fermeture hebdomadaire : dimanche après-midi et lundi

Boulangerie LES MAHIR

174, boulevard d'Alsace Lorraine - 01 48 72 77 88

Fermeture du lundi 12 août au lundi 26 août inclus
Fermeture hebdomadaire : lundi

SUD DE LA VILLE

Boulangerie LES GOURMANDISES

201, avenue Pierre Brossolette - 01 43 24 55 05
Fermeture du vendredi 2 août au lundi 26 août inclus
Fermeture hebdomadaire : lundi

Boulangerie LES DÉLICES DE FRED

58, avenue Pierre Brossolette - 01 48 72 66 43
Fermeture du mercredi 7 août
au dimanche 25 août inclus

Fermeture hebdomadaire : mercredi

Boulangerie IL ÉTAIT UNE FOIS

254, avenue Pierre Brossolette - 01 48 72 10 90 Fermeture du dimanche 11 août au lundi 26 août inclus

Fermeture hebdomadaire : mardi

Boulangerie AGNÈS ET OLIVIER

101 bis, avenue Pierre Brossolette - 01 43 24 33 05 Fermeture du lundi 12 août au lundi 26 août inclus

Fermeture hebdomadaire : dimanche après-midi et lundi

En application de la loi de simplification de la vie des entreprises (déc. 2014-art. 6) les boulangers sont libres de définir leurs périodes de fermeture de leur commerce. Le préfet et le maire n'ont plus la compétence pour réglementer ces congés.